
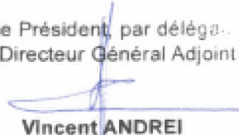


Bureau syndical du 30 janvier 2018

DELIBERATION N° 2018-01-001
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-
MISE A JOUR POUR AVANCEMENT DE GRADE

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à dix heures quinze, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	14	13	
Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, FILONI François, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel			
Absents représentés : Madame : ZUCCARELLI Marie.			
Absents : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, MATTEI Jean-François, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan et MELA François.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 21/03/2018 et de la publication de l'acte le: 21/03/2018		 Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

 Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180130-2018-01-001-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2018
 Date de réception préfecture : 21/03/2018

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Syvadec constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liés à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne ou de réussites aux concours. Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance d'un poste correspondant à ce nouveau grade

Aussi, il convient de prévoir les ouvertures de postes liés aux nominations éventuelles et prendre en compte les évolutions de postes entérinés par les comités techniques de la façon suivante :

Suppression des emplois suivants :

Filière administrative

- 1 Attaché à temps non complet (18/35)
- 1 Rédacteur à temps non complet (24/35)

Filière technique

- 1 Adjoint technique à temps non complet (18/35)

Au profit de la création des emplois relevant des grades :

Filière administrative

- 1 Attaché hors classe (grade d'origine poste de directeur territorial)
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (grade d'origine deux postes d'adjoint administratif)

Filière technique

- 1 Ingénieur principal (grade d'origine d'un poste d'ingénieur)
- 2 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (grade d'origine de 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe)
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (grade d'origine de 4 postes d'adjoint technique)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-001-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

TABLEAU DES EFFECTIFS

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 31/12/2017	Total des ETP pourvus au 31/12/2017	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 30/01/2018		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet			1
TOTAL (1)	3	2	TOTAL (1)			3
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	1	1	Directeur			1
Attaché hors classe	0	0	Attaché hors classe		+1	1
Attaché principal	1	1	Attaché principal			1
Attaché	3,51	2	Attaché	-0,51		3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1
Rédacteur	3,69	0	Rédacteur	-0,69		3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	0	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		+2	6
Adjoint administratif	9	5	Adjoint administratif			9
TOTAL (2)	26,2	13	TOTAL (1)	-1,2	+3	28
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	0	0	Ingénieur hors classe			0
Ingénieur principal	3	3	Ingénieur principal		+1	4
Ingénieur	9	5	Ingénieur			9
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Technicien principal de 2 ^{ème} classe			1
Technicien	7	2	Technicien			7
Agent de maîtrise principal	0	0	Agent de maîtrise principal			0
Agent de maîtrise	1	0	Agent de maîtrise			1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		+2	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	14	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		+4	19
Adjoint technique	37,08	25,86	Adjoint technique	-0,51		36,57
TOTAL (3)	75,08	51,86	TOTAL (2)	-0,51	+7	81,57
TOTAL GENERAL (1+2+3)	104,28	66,86	TOTAL GENERAL (1+2+3)	-1,71	53	112,57

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-001-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment

l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la délibération 2014-05-24 portant délégation d'attributions au bureau syndical

Considérant les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2018

Considérant la nécessité d'ouvrir les postes pour les avancements de grade préalablement à l'examen des dossiers par la CAP sans fermer les postes initialement occupés

Considérant que parallèlement à leur création, les postes d'origine indiqués ci-dessus seront supprimés et feront l'objet d'une délibération récapitulative en fin d'année, l'objectif restant un effectif autorisés stable à périmètre constant.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

Approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2018 selon le tableau ci-dessus aux conditions précitées

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180130-2018-01-001-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018